

INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES DES ARTISANS COMMERÇANTS (INAC)



- **Nature de l'aide :** Subvention
- **Montant de l'aide :** Le taux d'intervention est de 40 % des investissements éligibles HT avec un seuil minimum d'investissement fixé à 3 000 € et un maximum à 30 000 € soit une aide régionale comprise entre 1 200 et 12 000 €. Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles.
- **Conditions :**
Les dépenses (devant faire l'objet de facturation au nom de l'entreprise bénéficiaire) pourront être de l'acquisition, de la prestation ou de l'abonnement, incluant les frais de conseil amont ou d'installation et de formation aval).
- **Modalités :**
Rendez-vous sur :
<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=INAC>
- **Contact :**
Réfèrent région : Monsieur Lorenzo CRISTANTE
Tél. 0374270000
lorenzo.cristante@hautsdefrance.fr